



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médicaments

Question écrite n° 26122

### Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'automédication. En effet, aujourd'hui, 85 % des Français prennent des médicaments sans avis médical. Il lui demande son avis sur une campagne de prévention concernant l'usage des médicaments et ses risques.

### Texte de la réponse

Largement répandue, l'automédication est un comportement se traduisant par la prise de médicaments sans avis médical préalable. Deux types d'automédication, très différents en termes de conséquences éventuelles sur la santé des patients, peuvent être distingués. Une première attitude consiste à s'administrer, sans avis médical, un médicament dit « de prescription », par définition uniquement disponible sur ordonnance, ce qui est fortement générateur de risques dans la mesure où les substances contenues dans ces médicaments peuvent s'avérer potentiellement nocives si leurs indications et/ou leurs précautions d'emploi ne sont pas scrupuleusement respectées. C'est notamment en raison de cette nocivité que ces spécialités font l'objet d'une inscription sur la liste des substances vénéneuses. À ce titre, les notices des médicaments inscrits sur ces listes portent dorénavant un encadré en entête mentionnant l'avertissement suivant « ce médicament vous a été personnellement prescrit. Ne le donnez jamais à quelqu'un d'autre, même en cas de symptômes identiques, cela pourrait lui être nocif ». Une seconde attitude consiste, en revanche, à prendre soi-même en charge les symptômes de pathologies bénignes, bien identifiées et, pour la plupart, de courte durée, en s'adjoignant toutefois les conseils d'un pharmacien, ce qui suppose naturellement une information adaptée sur les types de pathologies relevant de cette forme d'automédication, sur les limites de ces traitements mais également sur les médicaments précisément mis à la disposition du public dans cette optique. À ce titre l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a institué un groupe de travail spécifiquement consacré à l'étude des médicaments dits « d'automédication ». Ce groupe de travail fournit les éléments nécessaires à un traitement sans avis médical reconnaissance précise de l'indication, durée du traitement à ne pas dépasser en cas d'inefficacité, posologie précise, conseils d'éducation sanitaire pour la prévention de la pathologie concernée en matière de traitements non médicamenteux ou de règles hygiénodététiques pouvant favoriser la guérison. De nombreux médicaments ont ainsi été examinés par ce groupe de travail et les libellés de leurs indications, contre-indications, précautions d'emploi, étiquetages extérieurs et des notices destinées aux patients ont été adaptées pour permettre un usage en automédication. Actuellement 400 spécialités traitant de domaines pathologiques aussi divers que l'antalgie, la gastro-entérologie ou la pneumologie ont ainsi été reconsidérées dans la perspective d'une automédication responsable et sont désormais disponibles en pharmacie. À terme une harmonisation des notices de tous les médicaments susceptibles d'être délivrées sans ordonnance est envisagée. Ainsi, une campagne d'information sur l'automédication devrait clairement distinguer les deux attitudes et indiquer qu'il est effectivement possible de se soigner sans avis médical avec le conseil d'un pharmacien, à condition toutefois de respecter strictement les limites de ce comportement et surtout d'utiliser pour cela uniquement les médicaments conçus et adaptés à cet usage.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription** : Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26122

**Rubrique** : Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 2003, page 7782

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8509